

REGLEMENT DU JEU « MaRecetteTartare »

Article 1 - Société Organisatrice

FROMARSAC, SAS au capital de 3 882 630 €, inscrite au RCS de Périgueux sous le numéro B331 260 083 et dont le siège social est situé 86 rue de la Prunerie n° 40252 MARSAC SUR L'ISLE (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 10/05/2021 au 10/07/2021 en France métropolitaine, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «MaRecetteTartare » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur Instagram, sur la fan page de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/tartarefr> .

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Instagram ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Instagram ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Instagram.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Instagram, et la responsabilité d'Instagram ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- La page Instagram de la marque Tartare : <https://www.instagram.com/tartarefr>;
- En points de vente

Article 4 - Dotations

Le Jeu se déroulera en 4 périodes successives (ci-après "la (ou les) Période(s)").

Les dates et dotations de chacune des Périodes sont les suivantes :

1) Du 10 mai au 24 mai 2021 à 14h00 : 3 Cookeo Moulinex Cookeo+ d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199,99€ TTC.

2) Du 26 mai au 9 juin 2021 à 14h00 : 3 Modulo de la marque Prêt à Pousser d'une valeur commerciale unitaire indicative de 99€ TTC

3) Du 14 juin au 28 juin 2021 à 14h00 : 3 batteries de cuisines de la marque Téfal d'une valeur commerciale unitaire indicative de 115,99€ TTC.

4) Du 30 juin au 10 juillet 2021 à 14h00 : 3 cartes cadeau de la marque Quitoque d'une valeur commerciale unitaire indicative de 166€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

5.1 – Participation

Pour jouer, le participant doit :

- Se connecter à partir de son compte Instagram entre le 10/05/2021 et le 10/07/2021 avant 14h
- Publier en story ou sur son feed Instagram une photo de recette en lien avec la thématique du défi lancé par la page <https://www.instagram.com/tartarefr/> pour la Période concernée
- La recette publiée doit avoir pour ingrédient au moins un produit de la marque Tartare.
- Identifier @tartarefr lors de la publication de la recette (que ce soit en story ou sur le feed du participant)
- S'abonner au compte <https://www.instagram.com/tartarefr/>
- Ajouter le hashtag « #MarecetteTartare » lors de la publication de la recette (que ce soit en story ou sur le feed du participant)

L'enregistrement de la participation s'effectue automatiquement lorsque le participant aura publié son visuel recette (en story ou sur son feed Instagram) en mentionnant @tartarefr et en ajoutant le hashtag « #MarecetteTartare ».

A la fin de chaque Période, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participations conformes pour attribuer les dotations visées à l'article 4.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Une seule participation par Période et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même compte Instagram) sera acceptée.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5.3 - Caractéristiques des photos publiées suite aux défis

Les photos doivent :

Être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs (absence de propos insultants, vulgaires, d'apologie de crimes, d'incitation à la haine, etc...)

Ne pas porter atteinte aux marques des tiers.

Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation des tiers.

Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque Tartare et/ou de la Société Organisatrice.

Si une photo ne répondait pas aux critères ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation correspondante.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les résultats des tirages au sort seront publiés le lendemain de la fin de chaque Période (sauf mention contraire sur la page Instagram de la Société Organisatrice), afin d'annoncer les 3 gagnants de la Période considérée.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même compte Instagram) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par publication story sur la page Instagram : <https://www.instagram.com/tartarefr> dans les jours suivant la fin de la Période concernée (sauf mention contraire sur la page Instagram de la Société Organisatrice). Les gagnants seront invités à envoyer dès l'annonce des résultats, par message privé, leurs coordonnées complètes pour recevoir leur lot. Les gagnants seront identifiés dans le commentaire du post où ils auront participé et auront été déclarés gagnants. Sans réponse de leur part, ils seront relancés dans les 7 jours par commentaire sur ce même post et seront de nouveau invités à prendre contact par message privé avec la page Instagram Tartare.

Sans réponse de la part du gagnant par message privé dans le délai de 14 jours, la dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les participants enregistrés pour la Période considérée.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai de 8 semaines à compter de la réception par la Société Organisatrice de leurs coordonnées complètes.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par

tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la page Instagram du Jeu ou les sites internet relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via sa page Instagram. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à la page Instagram de la Société Organisatrice et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les participants ont conscience de ce que les photographies de recettes qu'ils auront postées dans le cadre du Jeu apparaîtront publiquement sur la page Instagram de la Société Organisatrice et ils l'acceptent. Ils acceptent également, à titre gracieux, que ces photos puissent être relayées par la Société Organisatrice dans le cadre d'autres posts sur sa page Instagram.

Ils garantissent la Société Organisatrice quant à tout recours lié à l'originalité de la recette soumise pour participer au Jeu.

Article 11 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 10/07/2022 et uniquement pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition et de limitation au traitement de ces données.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite à :

SAVENCIA FROMAGE & DAIRY
42 rue Rieussec
78220 VIROFLAY

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com.

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

FROMARSAC
Jeu Tartare - «#MaRecetteTartare»
BP 40252 - Marsac Sur l'Isle
24052 Périgueux Cedex 09

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur les posts publiés par la Société Organisatrice pour annoncer le Jeu ou pour toute personne qui en fait la demande avant le 10/09/2021. Cette demande doit être adressée par message privé via la page Instagram : <https://www.instagram.com/tartarefr>.

Le règlement est également disponible gratuitement sur le site internet www.tartarefaismoifrais.fr.

Toute modification substantielle des modalités prévues au règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Instagram de la Société Organisatrice et d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, mentionnée à l'article 14 du règlement.

Article 14 - Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Article 15 - Loi applicable

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.